



CDB



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/4/1/L.8  
11 mai 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION**

Quatrième réunion  
Montréal, 7-11 mai 2012  
Point 8.2 de l'ordre du jour

**ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ**

***Projet de recommandation présenté par le président***

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler des informations fournies par les initiatives entreprises et biodiversité nationales, régionales et internationales en cours, entre autres sur comment elles favorisent la pleine intégration de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, en abordant les risques pour l'utilisation durable de la diversité biologique causés par son appauvrissement, dans les activités du secteur privé en utilisant les recommandations de l'étude sur « L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » destinée aux entreprises (TEEB for business)

2. *Recommande* que la Conférence of the Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Notant* que la collaboration avec les entreprises doit supposer les trois objectifs de la Convention, ses deux Protocoles et les droits et les besoins des communautés autochtones et locales,

*Rappelant* la décision X/2 dans laquelle elle invite les entreprises, entre autres parties prenantes, à prendre des mesures qui mèneront à la mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

*Rappelant également* la décision X/44 dans laquelle elle réclame le recensement et l'élimination des incitations à effet pervers qui sont la cause de la perte de biodiversité, tout en établissant parallèlement des contextes de politique qui renforceront les activités respectueuses de la biodiversité;

*Rappelant en outre* la décision X/21, dans laquelle elle demande aux gouvernements et aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour encourager activement le secteur privé à accroître son engagement au regard de la Convention;

*Reconnaissant*, en particulier l'importance du paragraphe 1 de la décision X/21, dans lequel elle invite les gouvernements à soutenir « la mise en place d'initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales et de s'efforcer de mettre en place un partenariat entreprise et biodiversité en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative entreprise et biodiversité ... et à établir un dialogue continu avec le milieu des affaires à propos des considérations et des activités en matière de diversité biologique »;

*Comprenant* que la facilitation et la mise au point de ces initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales peuvent aider les entreprises à mieux comprendre la biodiversité et le dossier commercial de sa conservation, à renforcer les capacités, à partager les meilleures pratiques, à faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes, et à placer la biodiversité dans le contexte plus ample de la durabilité de l'environnement,

*Notant* la contribution de la première réunion du partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité à la poursuite des buts du partenariat mondial et au développement de diverses initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales,

*Reconnaissant également* l'importance des paragraphes 2 b) à e) de la décision X/21, dans laquelle elle encourage les entreprises et le secteur privé à « développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique »;

*Rappelant* la décision X/21, dans laquelle elle prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations et les initiatives concernées, de compiler, d'analyser et de diffuser des outils et autres mécanismes par le biais de divers moyens aux entreprises et aux autres parties prenantes, en mettant à profit les informations qui sont en train d'être recueillies en application de la décision X/44,

*Rappelant* la décision VII/14 adoptant les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et soulignant son importance pour le secteur commercial du tourisme,

*Prenant note* de la Déclaration de Cha-am sur la diversité biologique qui a émané du Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, qui reconnaît que la nature est le fondement de la vie et que protéger la nature est la tâche conjointe des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire, et de multiples autres intervenants dans la société,

*Prenant note* de la déclaration révisée de Keidanren sur la biodiversité, qui se veut un guide pour une politique d'action (*Keidanren Declaration of Biodiversity, Guide to Action Policy*)

*Prenant note* du travail précieux des divers organismes de normalisation et de certification volontaires, tels que (entre autres) le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council, Fairtrade Labelling Organizations International, l'Alliance pour la défense des forêts pluviales, et l'Institut de la vie,

*Notant* les liens entre la biodiversité et d'autres aspects du développement durable, et l'importance de souligner la responsabilité qui incombe au milieu des affaires de respecter la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification,

*Reconnaissant* qu'il importe de continuer à exhorter les entreprises à adopter les objectifs d'ensemble de la Convention et ses deux protocoles et d'agir en conséquence, à les aider à comprendre et à mettre en œuvre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et à les aider à comprendre comment la biodiversité s'inscrit dans le programme d'ensemble du développement durable,

1. *Invite* les entreprises à continuer à assurer la liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, et d'autres parties prenantes, à formuler des mesures pertinentes pour la conservation de la diversité biologique pour l'utilisation durable des services fournis par les écosystèmes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, qui s'alignent sur le Plan stratégique pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi [et, une fois entré en vigueur, sur le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation];

[2. *Invite en outre* les entreprises à examiner à fond les normes les Normes de performance 2012 révisées de la SFI qui intègrent des normes de durabilité ;]

3. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir la pleine intégration des valeurs de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans les activités du secteur privé, compte tenu des conclusions et des recommandations de l'étude sur « L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » destinée aux entreprises et des travaux entrepris dans le cadre des évaluations nationales des écosystèmes;

b) Ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya afin d'assurer la sécurité juridique et la transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques;

c) Envisager, selon les priorités et le contexte national, des politiques qui mettent fin à l'appauvrissement de la diversité biologique dans les politiques gouvernementales d'approvisionnement et inclure les répercussions sur la biodiversité;

(d) Tenir compte, selon les priorités et le contexte national, d'autres politiques respectueuses de la diversité biologique qui mettent fin à l'appauvrissement de la diversité biologique, telles que notamment :

i) Encourager la considération de meilleures pratiques relatives aux mécanismes de normalisation et de certification volontaires qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui inciteront à la gestion durable des paysages terrestres et marins, et qui aideront les entreprises (particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME)) à évaluer leur impact sur la biodiversité et sur les communautés autochtones et locales;

ii) Encourager et aider, selon qu'il convient, à mettre en place des cadres de suivi et d'établissement de rapports, afin de motiver les entreprises à se conformer aux politiques et aux normes de durabilité;

3. *Encourage* les entreprises :

a) A continuer de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour la diversité biologique conformément à la décision X/2, et à rendre compte des obstacles rencontrés ce faisant ;

b) A prier instamment leurs chaînes d'approvisionnement et autres parties prenantes, de faire rapport sur les progrès réalisés en matière d'intégration des objectifs de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris leur stratégie, politiques et plans d'action relatifs à la diversité biologique;

c) A analyser les impacts, dépendances, occasions et risques liés à des secteurs individuels en ce qui concerne la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'étude sur « L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » destinée aux entreprises;

d) A adopter des politiques qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris des méthodes de consommation et de production durables et l'emploi de normes et de systèmes de certification volontaires, qui intègrent des garanties efficaces pour la biodiversité, selon qu'il convient;

e) A aligner leurs investissements à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;

f) A poursuivre le dialogue avec les représentants de gouvernement sur tous les aspects pertinents du programme national et international sur la biodiversité, par le biais des initiatives entreprises et biodiversité et par d'autres moyens, afin de veiller à ce que les effets du milieu des affaires sur la diversité biologique soient pris en considération;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations concernées :

a) De continuer à faciliter le dialogue entre les entreprises, les gouvernements, et les autres parties prenantes, au moyen d'un appui continu aux initiatives entreprises et biodiversité nationales, régionales et internationales utilisant le Partenariat mondial comme cadre;

b) De compiler des informations sur les meilleures pratiques qui intègrent tous les trois objectifs de la Convention et ceux de ses deux protocoles et incitent les entreprises, gouvernements et autres parties prenantes à adopter ces pratiques par divers moyens, dont le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques;

c) De poursuivre sa collaboration avec les partenaires afin de peaufiner davantage l'analyse des divers outils et mécanismes, aidant ainsi les entreprises (dont les PME) à comprendre, à évaluer et à adopter des solutions rentables, crédibles et efficaces de gestion des risques pour la biodiversité;

d) D'aider à faire mieux connaître les facteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux appropriés, y compris des initiatives nationales et régionales, aidant ainsi les entreprises (dont les PME) à renforcer leurs capacités pour inclure la biodiversité et la responsabilité dans le programme général en faveur d'un environnement durable.